

Luxembourg, le 24 juillet 1995

ADMINISTRATION  
de l'ENREGISTREMENT  
et des DOMAINES

Bureau d'imposition III  
9 A, bd du Prince Henri  
B.P. 31  
L-2010 Luxembourg  
Tél. 44905-1

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE SA  
FIDUCIAIRE  
10, RUE JEAN JACOBY  
L-1832 LUXEMBOURG

**PRIERE DE CONSERVER**

## COMMUNICATION DE VOS COORDONNEES EN MATIERE DE T.V.A.

### I. Numéro matricule T.V.A.

*Ce numéro est à utiliser dans toute correspondance avec l'administration ainsi que lors de vos paiements.*

*Votre bureau d'imposition compétent est indiqué ci-dessus.*

*Le dépôt de vos déclarations et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sont à effectuer trimestriellement. Toute modification ultérieure de votre périodicité de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée vous sera communiquée par l'administration.*

*La remise des déclarations de T.V.A. ainsi que le paiement de la taxe sont à effectuer au bureau de la*

**RECETTE CENTRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES**  
1-3, avenue Guillaume, B.P. 1004, L-1010 Luxembourg  
C.C.P. No 11419-70 / B.C.E.E. No 1002/3200-6

*Dorénavant, toute déclaration ne coïncidant pas avec votre périodicité de déclaration et de paiement sera refusée et renvoyée.*

*La période d'imposition est l'année civile (art. 61 § 1 point 4°).*

### II. Numéro d'identification T.V.A. LU 16387324

*Ce numéro est à utiliser dans le cadre de vos opérations intracommunautaires.*

*En cas de livraisons de biens dans les conditions visées à l'article 43 § 1 sous d) et f) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la T.V.A., vous êtes tenu de déposer avant le quinzième jour de chaque trimestre civil l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre Etat membre auxquels vous avez effectué ces livraisons de biens et pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent. Cet état récapitulatif est à déposer au*

**SERVICE DE COOPERATION ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE T.V.A.**  
15-17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

*Toute modification ultérieure de votre périodicité de dépôt de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires de biens vous sera communiquée par l'administration.*

### III. Numéro I.B.L.C. 16387324

*Ce numéro est à utiliser dans vos documents d'importation et d'exportation.*

#### OBSERVATION ad I. et II.

**Les infractions aux dispositions concernant les déclarations et états récapitulatifs en matière de T.V.A. seront réprimées par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à deux cent mille francs par infraction (art. 77 de la loi T.V.A. modifiée du 12 février 1979).**

Il est rappelé qu'en cas de livraisons et/ou d'acquisitions intracommunautaires de biens vous êtes également tenu de satisfaire à vos obligations statistiques. Pour des renseignements supplémentaires veuillez vous adresser au service ci-après: STATEC, L-2013 Luxembourg, poste spécial INTRASTAT: Tél. No 46 00 93.

Deutscher Text: siehe umseitig